



Montréal, le 6 février 2007

Monsieur Harold Geltman
300-304, avenue Saint-Laurent
Louiseville (Québec) J5V 1K3

**Objet : Demande d'autorisation de la construction de la nouvelle centrale
thermique de Kuujjuaq
Dossier R-3623-2007**

Monsieur Geltman,

La Régie de l'énergie accuse réception de vos observations, par la poste, du 30 janvier 2007 et prend bonne note de vos commentaires concernant la demande d'autorisation de la construction de la nouvelle centrale thermique de Kuujjuaq.

La Régie de l'énergie est un organisme de régulation économique dont la mission consiste, en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, à assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

Si vous désirez de plus amples renseignements sur la preuve déposée par Hydro-Québec et sur la suite du traitement de ce dossier, vous pouvez consulter notre site Internet au www.regie-energie.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Geltman, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/pl